ABNM
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation : 45, boulevard Dubouchage
06000 NICE
885 116 582 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 octobre,
A 15 heures,

Les associés de la Société ABNM, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social et de liquidation, sur convocation faite par le liquidateur de la Société adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MENTINE, en sa qualité de liquidateur de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation arrêté au 30 octobre 2024,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation arrêté au 30 octobre 2024,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

NM

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation arrêté au 30 octobre 2024,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation arrêté au 30 octobre 2024,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir des capitaux propres de 790 euros, dont il résulte un mali de -210 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de - 210 euros, décide qu'un remboursement partiel du capital social à hauteur de 790 euros sera réalisé au profit des associés au prorata de leur participation au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme par Nicolas MENTINE
Liquidateur

Docteur Nicolas MENTINE
CHIRURGIEN UROLOGUE
RPPS : 10100284016
Tel. 04 98 99 18 69

NM